

Le Mensuel d'information

Novembre 2025
n°111

L'Édito de la Présidente

Handicap au travail : Levons le rideau

Parce que la question du handicap au travail nous concerne tous, le centre de gestion poursuit son engagement en faveur d'une fonction publique territoriale responsable et inclusive.

Au-delà des obligations réglementaires, il s'agit avant tout d'une démarche humaine : reconnaître la richesse des différences, favoriser l'égalité des chances et permettre à chacun de trouver sa place dans le collectif de travail. Aujourd'hui, nous avons un rôle essentiel à jouer pour faire évoluer les pratiques, soutenir l'inclusion et montrer l'exemple.

*C'est dans cet esprit que nous vous invitons à participer au **spectacle-débat** que nous organisons **le jeudi 20 novembre à partir de 9h30** à l'auditorium de Péronnas. Alliant expression artistique et temps d'échanges, ce rendez-vous propose une autre manière d'aborder les thématiques liées au handicap : souvent avec sensibilité, parfois avec humour.*

*Ce moment se veut à la fois **convivial, formateur et inspirant**. Il s'adresse à tous les acteurs territoriaux élus, encadrants, agents, référents handicap désireux de mieux comprendre les enjeux de l'inclusion et d'agir pour l'égalité des chances en promouvant un environnement professionnel accessible et équitable.*

Recrutement, maintien dans l'emploi, aménagement de poste, sensibilisation de l'encadrement...autant de sujets qui vous permettront de transformer les contraintes en opportunités.

Nous espérons que vous serez nombreux à partager cette expérience, pour continuer ensemble à construire une dynamique collective qui dépasse les obligations, favorise un changement culturel au sein des équipes et crée un véritable engagement territorial.

La Présidente du Centre de gestion de l'Ain



Hélène CEDILEAU
Maire de Péronnas

Sommaire

n°111

REVUE DE PRESSE DES CDG AURA :

ACTUALITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES :

1. De nouveaux seuils européens des marchés publics applicables au 1er janvier 2026
2. Mise en place d'une commission consultative avant l'attribution d'un MAPA : une recommandation forte des chambres régionales et territoriales des comptes
3. Modèle d'annexe financière mis en place par l'OECP
4. Un nouveau projet de décret de simplification en préparation

FOCUS :

5. Spectacle Débat : Handicap au Travail – 20 novembre 2025

Revue de presse des CDG AURA



La revue de presse des Centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes

Chaque mois, l'unité Documentation du cdg69 effectue une sélection d'articles ayant marqué l'actualité.

La vingtaine de revues, accessibles uniquement par abonnement (La Semaine juridique, Le Moniteur, Le Journal des Maires, La Lettre du Maire, l'AJDA, Maires de France, La Gazette des communes, les IAJ, Technicités, Contrats publics...), est passée au peigne fin pour en extraire les articles susceptibles d'intéresser les collectivités.

Vous souhaitez lire un ou plusieurs articles ? Remplissez le formulaire en ligne accessible ci-dessous. Vous recevrez une copie* par courriel dans les jours suivant votre demande.

**copie effectuée dans le respect des règles du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).*

[Accéder à la revue de presse de novembre 2025](#)

Actualités des affaires juridiques

1. De nouveaux seuils européens des marchés publics applicables au 1er janvier 2026

Le règlement de la Commission européenne du 22 octobre 2025 fixe les nouveaux seuils européens de passation des marchés en procédure formalisée applicables pour les années 2026–2027.

Cette réévaluation a lieu tous les deux ans. Elle s'impose en application du traité sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de son annexe AMP (accord sur les marchés publics).

Pour les collectivités locales, il convient de retenir les seuils suivants :

- pour les fournitures et les services : 216 000 € (contre 221 000 € actuellement)
- pour les marchés de travaux et les contrats de concession : 5 404 000 € (contre 5 538 000 € actuellement).

2. Mise en place d'une commission consultative avant l'attribution d'un MAPA : une recommandation forte des chambres régionales et territoriales des comptes

Le Code de la commande publique impose la mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisées.

A l'inverse en procédure adaptée, seul le représentant du pouvoir adjudicateur (généralement l'exécutif local) est compétent pour attribuer le marché au candidat retenu. L'intervention d'une commission (souvent appelé "commission MAPA") permettant d'énoncer un avis n'est qu'une faculté laissée au choix des collectivités territoriales.

Pour plusieurs chambres régionales et territoriales des comptes, l'intervention d'une commission de ce type doit être un moyen pour l'exécutif local de prendre des décisions de manière plus collégiale et transparente. Elles insistent également sur l'opportunité de se protéger sur le plan juridique sur la base de cet avis dans le cadre d'une mise en cause pénale pour délit de favoritisme, notamment pour des marchés publics présentant un montant substantiel malgré l'absence de mise en œuvre d'une procédure formalisée (ex : marché de travaux en dessous du seuil des procédures formalisées, à savoir 5 538 000€HT).

3. Modèle d'annexe financière mis en place par l'OECP

L'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECP) a mis en place et publié une [« annexe financière standardisée »](#) sous forme d'un bordereau de prix unitaires (BPU).

Ce document a plusieurs objectifs :

- simplifier la démarche de définition des pièces financières pour les acheteurs publics
- harmoniser les pratiques et réduire les erreurs de saisie
- automatiser le traitement et l'analyse des montants proposés
- faciliter l'émission des bons de commande
- améliorer le suivi les dépenses

4. Un nouveau projet de décret de simplification en préparation

Parmi ces dispositions, le [projet de décret](#) prévoit, entre autres, de :

- Maintenir le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT (mis en place durant la période COVID) ;
- Clarifier que l'analyse des offres s'effectue sur la base du prix ou du coût TTC (actuellement, les acheteurs analysent en HT ou en TTC) ;
- Abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates ;
- Autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché.

Focus



à nous de jouer !



CAP EMPLOI 01
Handicap, recrutement & maintien



Spectacle-débat

Handicap au travail : Levons le rideau !



Jeudi 20 Novembre
Auditorium de Péronnas



9h30 : Accueil Café
10h : Début de la représentation

Suivi d'un cocktail
déjeunatoire !

[Les inscriptions se font sur notre site internet](#)